



LE PRÉSIDENT

Dossier suivi par Laëtitia LOYOT
Tél. : 01.64.10.61.27
laetitia.loyot@departement77.fr
Nos réf. : DGAA/SDPP/LL/D24-000346-DR

Monsieur Pierre ORY
Préfet de Seine-et-Marne
12, rue des Saints-Pères
77000 MELUN

OBJET : Avis du Département de Seine-et-Marne sur le dossier d'enquête publique relatif au centre pénitentiaire sur le territoire de Crisenoy.

Melun, le 11 JAN. 2024

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 30 octobre 2023, vous sollicitez l'avis du Département de Seine-et-Marne sur le dossier d'enquête publique relatif au projet de centre pénitentiaire, ainsi que sur l'étude d'impact qui en découle.

Cet avis ne porte que sur les aspects liés aux compétences du Département et d'aucune façon sur l'opportunité d'implantation d'un nouveau centre pénitentiaire en Seine-et-Marne.

Pour rappel le projet de déviation et de recalibrage de la RD57 ainsi que l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RN36 et la RD57 sur le territoire de Crisenoy et Fouju a été pris en considération par délibération de notre assemblée en date du 27 juin 2008 et 18 novembre 2016. Il a pour objet de sécuriser l'intersection entre la RD57 et la RN36 et de desservir la ZAC des Bordes.

La déclaration de projet a été approuvée par délibération n°CD-2018/06/25-3/01 du 25 juin 2018 et le projet a été déclaré d'utilité publique au profit du Département de Seine-et-Marne le 13 décembre 2018 par arrêté DCSE/BPE/EXP n°2018/26 et prorogé par arrêté 2023/20/DCSE/BPE/EXP 01 du 5 septembre 2023 pour une durée de cinq ans.

Concernant le dossier d'enquête, le Département émet des remarques sur les points suivants :

- Concernant l'accès à l'établissement pénitentiaire, la flèche indiquant l'entrée est située au milieu de la RD 57 recalibrée. Le point de raccordement devra être étudié avec les services de la Direction des routes du Département.
- Concernant le recalibrage de la RD 57, le dossier de mise en compatibilité du PLU de Crisenoy (pièce D) indique que les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public : "pour être

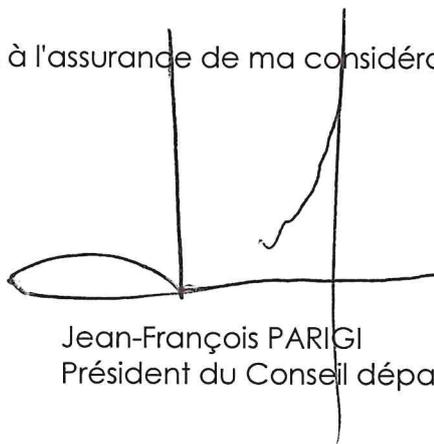
constructible, tout terrain doit être desservi par une voie aux dimensions, formes et caractéristiques adaptées aux usagers qu'elle supporte et à la nature envisagée. En particulier, si une voie est réalisée, elle comportera une largeur d'emprise minimale de 6,50 m et comprendra au moins un cheminement piétons aux normes en vigueur". Il est à noter que la RD 57 sera recalibrée à 6 m (2 voies de 3 m chacune) et qu'il n'y a pas de cheminement piétons prévu par le Département.

- Concernant la thématique des transports en commun, elle est abordée dans le dossier de mise en compatibilité du PLU. L'implantation de l'établissement pénitentiaire à Crisenoy offre une desserte limitée. Les possibilités de liaisons entre la gare de Melun et le projet d'établissement pénitentiaire ne sont pas traitées. Il conviendra d'être associé au moment des études pour l'impact sur le réseau routier départemental
- Concernant le rejet des eaux de pluies, le projet ne devra pas créer de rejet des eaux dans le réseau routier départemental
- Concernant la pièce E – Evaluation environnementale, le chapitre 4.9.5 fait référence au PlanVélo77 approuvé en juin 2020. Celui-ci a été révisé en septembre 2023 (délibération n°CD-2023/09/28 – 6/01). Il conviendrait de remettre à jour avec ce dernier document. Le Département se tient à la disposition de l'APIJ pour lui transmettre les éléments.

Le Département sollicite donc la prise en compte des observations ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération la meilleure.

Bien à Vous !



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental